

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BIATHLON



Par Sébastien Boulerice VP Domestique

Révision du 07 novembre 2017

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|--|
| Décision | <p>29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr/> <p>1979, c. 86, a. 29;
1988, c. 26, a. 12.
1997, c. 43, a. 675;
1997, c. 79, a. 13; N.I.
2016-01-01 (NCPC)</p> |
| Ordonnance | <p>29.1 La Régie peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr/> <p>1988, c. 26, a. 13.
1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | <p>60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.</p> <hr/> <p>1979, c.86, a. 60
1988, c.26, a. 23.
1990, c. 4, a. 810.
1992, c. 61, a. 555.
1997, c. 79, a. 38.</p> |
| Infraction et peine | <p>61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont la Régie a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50,00 \$ à 500,00 \$.</p> <hr/> <p>1979, c. 86, a. 61</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

PRÉAMBULE

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement et de compétition	1
II	Les normes concernant la participation à un entraînement	3
III	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	4
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs et des officiels	6
V	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	8

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Site de biathlon
Annexe 2	Trousse de premiers soins

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement on entend par:

- «Aire de compétition» : Aire qui inclut l'espace réservé pour la vérification du matériel, la zone d'arrivée et de départ, le champ de tir et l'anneau de pénalité;
- «Champ de tir» : Installation extérieure où se déroule une activité de tir et qui inclut les pas de tir, les buttes et les arrêt-balles. Le champ de tir devrait être orienté vers le nord;
- «Drapeau rouge» : Indication qui interdit à toute personne de traverser la ligne de tir;
- «Drapeau vert» : Indication qui permet à toute personne de se rendre aux cibles.
- «Fédération» : Biathlon Canada; organisme directeur de biathlon national qui régit le biathlon au Canada;
- «FQB» : Fédération québécoise de biathlon. Organisme provincial qui régit le Biathlon au Québec
- «Ligne de tir» : Endroit désigné d'où les tireurs font feu;
- «Pas de tir» : Espace de 12 m de profondeur qui est réservé aux participants, entraîneurs et aux officiels;
- «U.I.B.» : Union internationale de Biathlon. Organisme directeur international qui régit le biathlon;
- «Zone d'impact» : Zone où la balle termine sa trajectoire.

PRÉAMBULE

La FQB a fait approuver son règlement de sécurité par la Régie de la sécurité dans les sports du Québec. Elle doit s'assurer que la discipline se pratique de façon sécuritaire et que les sites sont construits, selon les normes établies dans ce présent document.

La FQB a le pouvoir de retirer à tout moment une certification d'opération pour le non-respect des règlements.

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITIONS

- | | |
|-------------------------|---|
| Champ de tir | 1. Le champ de tir de biathlon doit avoir une longueur de 50 m +/- 1 m. Les corridors de tir doivent avoir entre 2,75 m et 3 m de largeur. Le champ de tir doit respecter les normes de l'annexe 1. |
| Protection | 2. Le champ de tir doit être pourvu de protection derrière les cibles et sur les 2 côtés adjacents conformément à l'annexe 1. La butte de tir ainsi que ses protections latérales doivent être faites de mouvement de terre ou d'écrans empêchant un projectile de passer au travers ou de ricocher. La butte de tir derrière les cibles doit être d'au moins 4 m de hauteur et d'au moins 3 m pour les protections latérales, à partir de 10 m de la ligne de tir jusqu'à la butte de tir. |
| Zone de sécurité | 3. La zone de sécurité depuis la ligne de tir doit couvrir un espace libre de 1,6 km dans la direction du tir et de 1 km pour les côtés latéraux, conformément à l'annexe 1.

Ces zones de sécurité doivent être exemptes de toutes résidences, bâtiments, constructions, chemins d'accès, sentiers, routes ou autres sites civils. Cependant, si les sentiers de ski passent à l'arrière des cibles, ils ne doivent pas être situés dans la zone d'impact d'une balle. De plus, lors de l'approbation pour la construction du site, la zone d'impact doit être prise en considération.

Dans les cas où la configuration du site ne permet pas le respect de ces normes, des pare-balles aériens doivent être installés. |
| Surface du champ de tir | 4. Le terrain doit être plat. Les talus latéraux, les buttes de tir et le terrain doivent être dépourvus de tout objet, matériaux (rocher, pierre, bloc de béton, etc.) qui peuvent faire ricocher les balles. |
| Cibles | 5. Les cibles d'entraînement et de compétition doivent respecter les spécifications suivantes :

1→ la cible de métal doit avoir une ouverture d'un diamètre de 45 mm pour le tir en position couchée de 115 mm en position debout; |

- 2→ la cible de pratique en papier doit avoir une ouverture d'un diamètre de 40 mm pour le tir en position couchée et de 110 mm en position debout;
 - 3→ les cibles doivent de plus respecter les normes de l'UIB.
- Clôtures
6. Il est recommandé qu'un câble ou une délimitation d'une hauteur d'au moins 50 cm doit ceinturer le champ de tir à partir de la ligne de tir jusque derrière la butte de tir.
- Affiches
7. Des affiches doivent être posées à tous les 15 m autour du champ de tir avec mention «Champ de tir - Danger - Shooting range».
- Trousse de premiers soins
8. Une trousse de premiers soins, conforme à l'annexe 2, doit être accessible près de l'aire d'entraînement ou de compétition lors des activités de tir.
- Télécommunication
9. Un moyen de télécommunication doit être accessible près de l'aire d'entraînement ou de compétition et les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :
- 1→ ambulance;
 - 2→ centre hospitalier;
 - 3→ police.
- Carabines
10. Les carabines doivent être disposées de telle façon que seuls les participants, les entraîneurs et les officiels puissent y accéder.
- Spectateurs
11. Une zone pour les spectateurs doit être délimitée et identifiée. L'accès des spectateurs à l'aire de compétition doit être contrôlé.
- Installations pour drapeaux
12. Des installations permettant de mettre en évidence les drapeaux rouge et vert doivent être prévues sur la ligne de tir.
- Approbaton
13. Une organisation qui veut obtenir un certificat d'opération de son site de biathlon doit se conformer au document « ligne directrice sur la conception et construction des champs de tir » de la Sûreté du Québec.

CHAPITRE II**LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION****À UN ENTRAÎNEMENT**

- | | |
|-------------------|--|
| Conditions de tir | 14. Un entraînement de tir doit se faire sous la supervision d'un officier de sécurité de champ de tir reconnu par la FQB. |
| Interdictions | 15. Le participant ne doit pas : <ul style="list-style-type: none">1→ se présenter seul pour effectuer son tir, sauf pour le tir à la carabine à air comprimé;2→ tirer si le drapeau vert est levé;3→ tirer en diagonale;4→ passer devant la ligne de tir sans avoir reçu la permission de l'officiel en poste;5→ pointer une carabine dans d'autres directions que celles des cibles;6→ charger et décharger sa carabine dans d'autres directions que celles des cibles;7→ consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante. |
| Arrêt de tir | 16. Tout participant doit obéir immédiatement à l'ordre de cesser le feu ou à un coup de sifflet. |

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION

ET LE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- | | |
|---------------------|---|
| Condition préalable | 17. Un participant à une compétition sanctionnée par la FQB doit être membre de celle-ci et avoir complété son formulaire d'inscription à l'épreuve. |
| Officiel | 18. Un officiel certifié et identifié doit être présent à chaque compétition et entraînement pré-compétition. |
| Délégué technique | 19. Un délégué technique nommé par Biathlon Canada ou la FQB doit inspecter les dispositifs de sécurité, les installations et les équipements. |
| Responsabilités | <p>20. L'organisateur doit :</p> <p>1→ avant l'événement:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité civile que l'organisateur ou ses employés rémunérés ou bénévoles peuvent encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins un million par sinistre et d'un million pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie; b) s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services sont conformes aux dispositions du chapitre 1; c) s'assurer de la présence du personnel d'encadrement en nombre suffisant. <p>2→ pendant l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'assurer qu'il n'y a pas de consommation d'alcool, de drogue ou de substances dopantes dans les aires réservées aux participants et aux officiels; b) s'assurer du respect du règlement de sécurité. |

3→ après l'événement :

faire parvenir à la FQB un rapport sur tout accident ou incident par balle dans les 48 heures suivant l'événement.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION

ET LA RESPONSABILITÉ DES ENTRAÎNEURS ET DES OFFICIELS

- | | |
|---|---|
| Entraîneur | <p>21. Pour être entraîneur, une personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1→ être âgée d'au moins 16 ans; 2→ être membre de la FQB et ne pas avoir reçu de sanction pour une infraction aux règlements de ces organismes; 3→ suivre une formation d'officiel de sécurité de champ de tir reconnue (formation entraîneur niveau Argent pour air comprimé, niveau Or pour carabine.22), 4→ suivre le stage de formation d'entraîneur de biathlon correspondant à son niveau (théorique, technique et pratique). |
| Officiel | <p>22. Pour être officiel de biathlon affecté au champ de tir, une personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1→ être âgée d'au moins 18 ans; 2→ être membre de la FQB et ne pas avoir reçu de sanction pour une infraction aux règlements de ces organismes; 3→ suivre une formation d'officiel de sécurité de champ de tir reconnue par la FQB; 4→ suivre une formation d'officiel selon le programme de certification des officiels de la Fédération. |
| Officier de sécurité | <p>23. Pour devenir officier de sécurité du champ de tir, une personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1→ être âgée d'au moins 21 ans; 2→ suivre la formation de la FQB. |
| Responsabilités de l'officier de sécurité | <p>24. L'officier de sécurité doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1→ voir à l'application des chapitres I, II et III; 2→ porter une identification visible qui le distingue des autres; 3→ expulser quiconque de la ligne de tir s'il enfreint les règlements de sécurité; |

- 4→ s'assurer que le chargement et le déchargement des carabines se fait en direction des cibles;
- 5→ vérifier si le site est sécuritaire;
- 6→ remplir le registre à son arrivée et à son départ;
- 7→ monter le drapeau rouge sur la ligne de tir avant le début du tir et monter le drapeau vert quand le tir est terminé;
- 8→ faire parvenir à la FQB un rapport sur tout accident ou blessure par balle survenue lors d'une pratique ou d'une compétition dans les 48 heures suivant l'accident ou la blessure;
- 9→ s'assurer que les participants sont des membres de la FQB et n'ont pas reçu de sanction pour une infraction aux règlements de ces organismes.

Responsabilités de l'entraîneur

25. L'entraîneur doit :

- 1→ expliquer aux participants sous sa responsabilité les règles de sécurité et les rudiments de la discipline;
- 2→ juger si un participant est apte à tirer ou s'il doit se soumettre à d'autres séances de formation;
- 3→ prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.

CHAPITRE V

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|-------------------|---|
| Sanctions | <p>26. Une personne qui contrevient au présent règlement peut, selon les circonstances :</p> <p>1→ dans le cas du participant, de l'entraîneur ou de l'officiel:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) recevoir un avertissement écrit; b) être suspendu pour une période de un (1) à six (6) mois; c) être expulsé de la FQB pour une période indéfinie; <p>2→ dans le cas de l'officier de sécurité de champ de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) recevoir un avertissement écrit; b) devoir suivre un stage additionnel; c) se faire révoquer sa certification pour une période d'un (1) an; d) se faire révoquer sa certification pour une période indéfinie; e) se faire expulser de la FQB; <p>3→ dans le cas de clubs de biathlon et d'organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) recevoir un avertissement écrit; b) se faire refuser, par Biathlon Canada ou la FQB, la sanction d'une compétition; c) se faire retirer son certificat d'opération du site. |
| Procédures | <p>27. Une infraction doit faire l'objet d'un rapport écrit au conseil d'administration de la FQB dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant celle-ci. Le rapport doit être signé par la personne ayant l'autorité de faire appliquer le présent règlement.</p> |
| Avis d'infraction | <p>28. La FQB doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.</p> |

Appel

29. La FQB doit expédier par courrier recommandé une copie de la décision à la personne visée, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la date de la décision, et l'informer qu'elle peut en interjeter appel devant la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

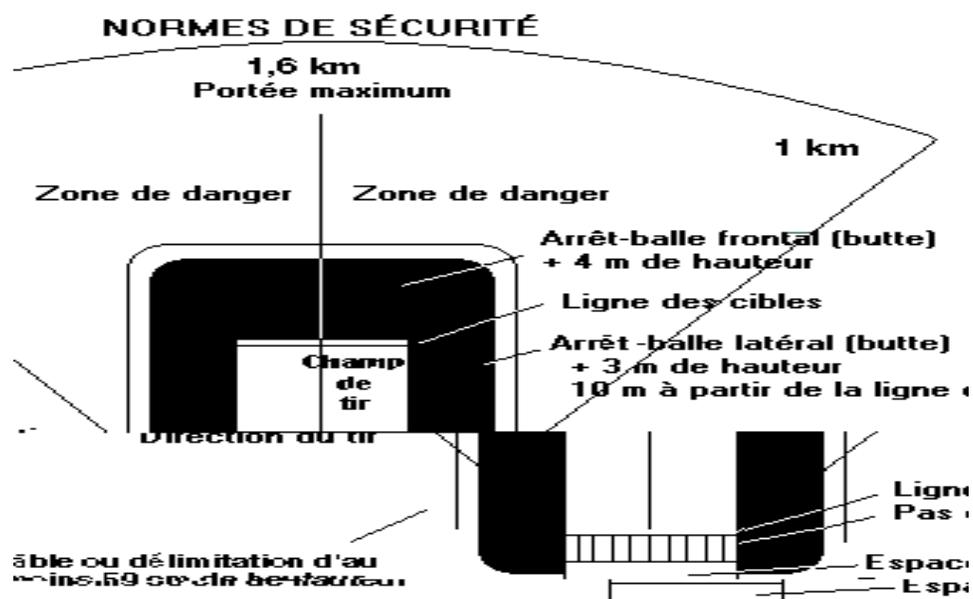
Cet appel doit être fait dans les 30 jours de la décision rendue par la FQB, conformément à la procédure prévue au Règlement sur la procédure d'appel (L.R.Q., 1981, c. S-3.1, a.3).

ANNEXE 1

SITE DE BIATHLON

SPÉCIFICATIONS DU CHAMP DE TIR – CALIBRE .22

- La distance entre le pas de tir et les cibles doit être de 50 m +/- 1 m. Les cibles ne doivent pas dévier latéralement de plus de 1 degré du plan d'angle droit de leurs couloirs de tir.
- Le centre de la cible doit être de 80 à 100 cm plus haut que la surface de la rampe de tir. Le centre de la cible doit être situé au centre du couloir de tir.
- La largeur des couloirs de tir doit être de 2,75 m à 3 m marquée à partir de 1 m sur le pas de tir. La largeur des couloirs de tir doit être marquée des deux côtés de la rampe de tir depuis le bord avant sur une distance de 1,5 m vers l'arrière avec un panneau de couleur rouge enfoncé dans la neige.
- L'arrière des cibles doit être blanc du bas de la cible jusqu'à 1 m au dessus.
- Pour le tir en positions couchée et debout, les tapis doivent être placés avec le bord avant sur la ligne de tir et au milieu du corridor. Pour tous les événements UIB, les tapis doivent avoir une épaisseur de 200 cm x 150 cm et une épaisseur de 1 à 2 cm et doivent être faits de fibres synthétiques ou naturelles avec une surface antidérapante. Les tapis de tir doivent être marqués avec une ligne de 5 cm de large à 50 cm de la ligne de tir pour aider les concurrents à prendre la bonne position de tir.
- Lors des compétitions et des entraînements officiels, les fanions de vent doivent être installés au côté de chaque second couloir de tir commençant du côté droit du couloir No 1, à 5 m de la rampe de tir et à 20 m de la cible. Les drapeaux doivent être placés de sorte que le bord supérieur du drapeau soit au même niveau que le bord inférieur des cibles et ne peut pas obstruer une ligne de vue directe à les cibles.



ANNEXE 2

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

- 1→ un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2→ les instruments suivants :
 - a) une paire de ciseaux à bandage;
 - b) une pince à échardes;
 - c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- 3→ les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :
 - a) 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
 - g) un rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
- 4→ antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.